



ARRETE DU MAIRE
JPC/OC/AL
PM 2022 – A89

Règlementant le stationnement
Au niveau du village
A l'occasion de l'exposition BASSOMPIERRE
Par les Galeries BARTOUX

Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la Commune de Saint-Paul de Vence

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'Arrêté Interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28;

Vu les Arrêtés formant le règlement général de la commune ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110-2, R411-2, R411-5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques,

Pour le bon déroulement de l'exposition BASSOMPIERRE pour les galeries BARTOUX

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 03 juin 2022 de 07h00 à 15h00

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans le village dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

- Route barrée au niveau du restaurant « le Tilleul »
- Déviation mise en place par la Rue de la Pourtune et les Remparts Est
- Sortie obligatoire par le Chemin de Nice
- Risque d'attente

ARTICLE 3 :

- Circulation d'un engin Dolly et un camion de 3.5 tonnes pour l'installation des œuvres

ARTICLE 4 :

Installation :

- 1 statue Place du Canon
- 2 statues à proximité du monument aux morts Place Neuve
- 1 statue angle sud du Bastion Saint-Rémy
- 1 statue Place du Trincot (Point de Vue)

ARTICLE 5 :

- Les places Taxi au niveau de la Place de Gaulle seront réservées pour le camion de 3,5 tonnes et de l'engin Dolly

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Paul de Vence.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Maire ou son délégataire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence
- Monsieur le directeur de la Police Municipale de Saint-Paul de Vence
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune de Saint-Paul de Vence

Visa du chef de Service:



Fait à Saint-Paul de Vence, le 24 mai 2022

Jean-Pierre CAMILLA

MAIRE

Vice-président de la CASA délégué au Tourisme,

Vice-Président du SIEVI



Police Municipale de Saint-Paul-de-Vence

Tél : 04 93 32 41 41

police.municipale@saint-pauldevence.fr

www.saintpauldevence.org

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence